

Ordonnances Coronavirus

**Décision du Conseil fédéral
du 20 mars 2020**

Assurances sociales: Trois ordonnances

1. Ordonnance Assurance-chômage (AC): réduction de l'horaire de travail
2. Ordonnance Perte de gain (APG):
Allocation pour perte de gain en lien avec le coronavirus
3. Ordonnance sur le paiement des cotisations d'assurances sociales:
Pas d'intérêts moratoires pendant six mois

Réduction de l'horaire de travail

Extension et simplification

- ▶ Certaines catégories d'employés n'avaient pas droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), par exemple:
 - Apprentis
 - Personnes occupant un emploi temporaire
 - Personnes occupant une position similaire à celle d'un employeur ou travaillant dans l'entreprise du conjoint
- Désormais, ces catégories personnes ont aussi droit aux RHT.
- **Les préavis de RHT doivent être déposés auprès de l'autorité cantonale compétente de l'assurance-chômage.**

Perte de gain liée au coronavirus

Ayant-droit

- ▶ Parents d'enfants de moins de 12 ans, qui doivent interrompre leur activité lucrative (indépendante ou salariée), parce que la garde de leurs enfants n'est plus assurée
 - pour cause de fermeture du jardin d'enfant, de la crèche, de l'école ou
 - parce que la garde était assumée auparavant par une personne à risque
- ▶ Personnes en quarantaine
- ▶ Les personnes indépendantes qui subissent une perte de gain suite aux mesures prises par le Conseil fédéral
- ▶ Artistes indépendants dont l'engagement a été annulé
- ▶ Dans le cas où les deux parents remplissent les conditions d'octroi, une seule indemnité journalière est versée

Perte de gain liée au coronavirus

Début et fin

- ▶ Personnes qui doivent garder leurs enfants: dès le 4e jour
- ▶ Personnes en quarantaine: si toutes les conditions sont remplies; au maximum 10 indemnités journalières
- ▶ Pour les personnes exerçant une activité indépendante et les artistes indépendants dont l'engagement a été annulé, aussi longtemps qu'ils doivent interrompre leur activité en raison des mesures prises par le Conseil fédéral
- ▶ Le droit aux allocations prend fin à la levée des mesures
- ▶ Montant: 80 % du revenu moyen, au maximum 196 CHF
- ▶ Entrée en vigueur: 17 mars 2020

Cotisations d'assurances sociales

Paielement

- ▶ Suspension pour une durée de six mois des intérêts moratoires, lorsque le sursis au paiement des cotisations est accordé en lien direct avec le coronavirus
- ▶ Suspension des poursuites jusqu'au 19 avril 2020
- ▶ Arrêt des sommations et poursuites jusqu'à fin août 2020

De plus amples informations

www.avs-ai.ch